

nuisible à l'unité nationale. A mon avis, un citoyen n'a pas le droit de faire une telle déclaration injuste envers la population de la province de Québec. Il y a sûrement eu des abus dans la province de Québec, comme il s'en produit dans les autres provinces canadiennes. Je ne partage pas du tout l'opinion de cet individu, et je le dénonce publiquement. Une telle déclaration, à mon sens, constitue un «bouillon de culture» pour le séparatisme.

Si, aujourd'hui, on entend parler de séparatisme, c'est que des déclarations de la sorte attisent justement le mouvement séparatiste. Je suis persuadé que la population de la province de Québec est aussi honnête que n'importe quelle autre.

Monsieur le président, j'ai ici un avis de cotisation adressé par le ministère du Revenu national à un citoyen de la province de Québec. C'est une photocopie et voici ce qu'on y lit:

Après vérification, votre reçu pour dons de charité à la paroisse...au montant de \$340 a été réduit à \$250.

A mon avis, c'est une réponse qui ne dit rien qui vaille. On ne donne aucune raison valable expliquant la diminution de ce montant de reçus de charité.

Les fonctionnaires du ministère du Revenu national, à mon sens, n'ont aucune autorité prévue par la loi pour réduire arbitrairement un montant dans un reçu émis pour dons de charité et, en conséquence, je m'oppose à de telles pratiques.

A mon avis, l'honorable ministre devrait étudier avec soin et attention les moyens à prendre pour régler définitivement cette situation. Plusieurs députés ont fait, à la Chambre, des suggestions intéressantes que je ne partage pas entièrement, mais j'y reviendrai plus tard.

Je serais très heureux également de savoir si, réparti sur plusieurs années, ce que représente le montant total d'argent de ces reçus de charité rejetés par le ministère du Revenu national. Quelle somme représente ces reçus? Je suis fort étonné de voir chaque année, des fonctionnaires du ministère faire des enquêtes jusque dans les presbytères, ici et là, pour vérifier les reçus de charité. A mon avis, cela constitue une insulte de d'agir de la sorte, car on met en doute l'honnêteté des membres du clergé de la province de Québec comme ceux des autres provinces car, j'en suis convaincu, la même chose doit se pratiquer ailleurs, on doit envoyer des inspecteurs du Revenu national faire une vérification dans ce sens-là.

Je voudrais savoir si, réellement, les fonctionnaires du ministère du Revenu national

vont faire l'examen des livres de la Croix-Rouge, par exemple, des succursales de la Fédération des œuvres de charité dans le pays? Je me demande si l'on prend autant de soin dans ce domaine qu'on le fait pour aller faire des enquêtes dans les presbytères, et ainsi insulter directement les autorités religieuses?

Je crois qu'il faudrait reviser complètement notre loi de l'impôt sur le revenu et l'adapter non seulement en fonction de la religion protestante, que je respecte, mais également en fonction de la religion catholique. Et à ce sujet, je désire consigner au hansard un extrait d'une causerie prononcée par M. François-Albert Angers. Voici:

L'histoire des fameux reçus d'impôt montre une fois de plus les ennuis qui résultent, pour les Canadiens français ou les catholiques, d'une législation conçue dans l'esprit de la majorité anglo-protestante. Car ainsi que l'a bien démontré la Commission Tremblay, l'impôt sur le revenu est une matière qui devrait rester intégralement provinciale, justement parce que c'est l'impôt qui exige des intrusions dans une multitude de pratiques de la vie familiale et privée: traitement des enfants, conception des relations entre époux, relations entre parents et enfants comme dans l'histoire des salaires à verser aux fils de cultivateurs, etc., etc.

En conséquence, je suis d'avis qu'on aurait tout intérêt à reviser complètement notre loi de l'impôt sur le revenu et plus particulièrement cette disposition.

A l'instar d'autres députés qui ont fait des déclarations semblables, je suis d'avis qu'on devrait trouver un moyen pour éliminer enfin ces fameux reçus. Certains prétendent qu'il faudrait déduire automatiquement 10 p. 100 du revenu. Je suis d'avis que ceux qui préconisent ce système n'en voient pas les conséquences.

Au fait, si le gouvernement déduisait automatiquement 10 p. 100 sans exiger de reçus de charité, il établirait une pratique qui serait au détriment du petit salarié, et ce sont ceux qui touchent des revenus supérieurs qui en profiteraient.

Je préférerais plutôt accorder une exemption de 10 p. 100 tout en établissant un maximum de \$500, sans exiger de reçus, bien entendu. Ce qui veut dire que les contribuables dont le revenu annuel ne dépasse pas \$5,000 ne seraient pas obligés d'aller réclamer, chaque année, des reçus pour déduire 10 p. 100 de leur revenu imposable. Je suis d'avis que c'est là une suggestion constructive qui devrait être étudiée par le gouvernement.

Je disais tantôt que si le gouvernement déduisait automatiquement 10 p. 100, cela constituerait une mesure «discriminatoire» à l'égard de ceux qui touchent un faible revenu.

Au fait, avant d'improviser des solutions, il serait peut-être bon de réfléchir. La suppression automatique de 10 p. 100 du revenu pour